



Propriétaire d'un bar débit de boissons non alcoolisées, j'envisage de proposer des chichas électroniques sans nicotine, est- ce possible ?

Rubrique : questions et réponses Date : mercredi 31 août 2016

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un bar débit de boissons non alcoolisées et je souhaite proposer à mes clients de la chicha électronique sans nicotine.

Je ne possède pas de terrasse, ni d'extracteur d'air.

Est- il possible de proposer ce type de service dans mon bar ?

Réponse :

La chicha électronique sans nicotine est considérée comme un produit du vapotage au titre de l'[article L.3511-1 du code de la santé publique](#)

Elle ne peut donc pas être consommée dans un lieu de travail fermé et couvert à usage collectif au titre de l'[article L.3513-6 du même code](#). En effet, il faut entendre par lieu de travail [selon l'INSEE](#), la zone géographique où il est possible d'exercer son activité professionnelle.

L'[article L.3513-19](#) précise que, sauf dispositions contraires, un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent chapitre, notamment celles relatives aux articles L. 3513-6. Ce décret n'a pas encore été promulgué.